

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AC232

présenté par  
Mme Buffet

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

«Tous les trois ans, le Gouvernement remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport établi en lien avec les inspecteurs d'académie sur la situation des lycées professionnels intégrant notamment une évaluation de l'évolution du niveau de connaissance et de compétences des élèves de ces établissements. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.